

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 DÉCEMBRE 2018**

Présents

Bénédicte Poll - Bourgmestre - Présidente

Marie-Christine Duhoux, Eric Delannoy, Nicolas Dujardin, Muriel Donnay, Manel Rico Grao - Echevins

Geneviève de Wergifosse - Présidente du CPAS

Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Sylvia Dethier, Michaël Carpin, Emmanuel Cogghe, Michel Charlier, (Joséphine) Ntinu Matondo, Anne Barbiot, Eric Jenet, Amal Sadallah, Silvéro Coccoda, Brigitte Mathieu, Céline Detournay, Christelle Dambremé - Conseillers communaux

Dominique Francq - Directrice générale

La séance est ouverte à 20h35

**1. Vérification de caisse Troisième trimestre 2018**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 §1 ;

**Article unique**

**Prend connaissance du procès-verbal de caisse concernant le troisième trimestre 2018 (situation arrêtée au 30/09/2018).**

**2. Proposition d'un point supplémentaire au Conseil communal du 12 décembre 2018 déposée par le groupe socialiste : Report de l'approbation du Budget 2019**

**Monsieur Michaël CARPIN** explique le point qu'il a demandé d'ajouter à l'ordre du jour c'est-à-dire le report du vote du budget et le vote de douzièmes provisoires. En effet, il estime qu'il est impossible pour le Collège de préparer un budget en une semaine.

Considérant que le Collège et le Conseil communal de Seneffe ont été installés le 3 décembre 2018 ;

Considérant que certains Conseillers communaux entrants n'ont pu avoir accès à certaines pièces des dossiers de finances, particulièrement les trois Conseillers du groupe Ecolo, n'ayant pas d'élus avant l'installation du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la note de politique générale de la majorité LB-Ecolo n'a pas encore été approuvée par le Conseil communal ;

Considérant que le budget 2019 doit attribuer des moyens à une politique communale non encore votée ;

Le groupe socialiste propose de retirer l'approbation du budget 2019 lors de la séance du 12 décembre 2018 et de le reporter à un Conseil communal, lorsque le groupe écologiste, participant au Collège, aura pu prendre connaissance des pièces des collèges, des pièces budgétaires et financières de la Commune de Seneffe.

**Par 7 voix pour et 14 voix contre (groupe LB et groupe Ecolo)**

**DECIDE**

## Article 1

**De reporter l'approbation du budget 2019.**

## Article 2

**De voter un douzième provisionnel en attendant la déclaration de politique générale.**

### **3. Budget communal 2019 services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

**Madame Bénédicte POLL** explique le budget et pourquoi il est important de voter celui-ci, elle rappelle qu'il y a les délais de Tutelle et que tant que le document n'est pas revenu approuvé, la commune doit fonctionner avec des douzièmes provisoires c'est-à-dire un douzième du budget 2019 par mois ( l'exemple des baquets est donné). Pour le service extraordinaire, aucune dépense ne peut être engagée avant le retour de la Tutelle.

Il s'agit ici d'un budget dans la continuité de ce qui a été fait et travaillé avec les différents services communaux.

Le budget présente un boni de près d'un million d'euros à l'ordinaire et un million est injecté dans l'extraordinaire. Il est donc neutre en impact cumulé.

**Madame Bénédicte POLL** poursuit en mettant en avant que c'est un budget initial de transition et qu'elle s'engage à revenir très vite avec une modification budgétaire après la Déclaration de Politique Communale et la mise en place de la Commission des Finances.

Passage en revue par Madame la Bourgmestre de quelques dossiers mis dans le budget initial ainsi que des provisions faites en 2018 pour 2019. Pour le reste, il reste dans la continuité et la modification budgétaire comprendra la Déclaration de Politique Communale.

Concernant le service extraordinaire, une liste se trouve à la fin du budget, Madame la Bourgmestre explique quelques projets inscrits.

**Monsieur Michaël CARPIN** explique le pourquoi de son point et du refus de reporter le budget.

Il prend acte et espère qu'il y a une touche verte dans ce budget. Monsieur CARPIN demande si on fait point par point du budget ?

**Madame Bénédicte POLL** lui répond et insiste sur le fait qu'elle est la présidente du Conseil mais aussi l'Echevine des finances.

**Monsieur Eric JENET** interpelle Madame POLL et explique que pour lui, le budget est fait dans la précipitation, qu'il y a beaucoup de prévisions 2019 qui sont des copiés-collés de 2018 dans un peu tous les domaines. Il prend l'article 49, impôts et taxes, et s'étonne du montant qui est identique pour la taxe force motrice or certains moteurs n'interviennent plus suite à une modification de législation.

**Madame Bénédicte POLL** demande quelle est la législation qui dit cela. Elle demande à la Directrice financière, Madame Julie SIPURA, qui se trouve dans le public.

**Madame Julie SIPURA** explique les différents chiffres et n'a pas connaissance d'une modification de législation.

**Monsieur Eric JENET** fait la remarque que chaque fois qu'un subside APE est inscrit, les montants sont identiques.

**Madame Bénédicte POLL** fait remarquer qu'il n'y a pas d'indexation du point APE et que les montants avaient été réévalués lors de la MB3 en octobre.

**Monsieur Eric JENET** lui répond que c'est quand même bizarre que ce sont les mêmes montants et que toute une série de postes sont identiques comme par exemple les loyers, les dépenses énergétiques, ... .

**Madame Bénédicte POLL** lui dit qu'il a raison concernant les loyers et cela sera intégré dans la modification budgétaire.

**Monsieur Eric JENET** pose des questions sur la taxe des documents administratifs et sur la taxe des immeubles inoccupés.

**Madame Bénédicte POLL** lui répond et explique la procédure des logements inoccupés.

**Monsieur Eric JENET** demande des précisions sur le montant de la taxe de compensation régionale.

**Madame Bénédicte POLL** répond que la circulaire budgétaire oblige à remettre le même montant que l'année précédente.

**Monsieur Eric JENET** demande des indications sur les locations de salles et les bâtiments sportifs.

**Madame Julie SIPURA**, Directrice financière, lui répond que le budget 2018 était sous-estimé pour les salles et que le budget 2019 a tenu compte des montant réellement perçus.

**Monsieur Eric JENET** demande des explications sur plusieurs articles concernant le personnel.

**Madame Bénédicte POLL** lui explique que la charge du personnel varie en fonction des années. Cette charge inclut le second pilier, les évolutions de carrière, l'engagement d'un A4 spécifique, le remplacement d'un agent du service urbanisme qui part dans deux ans à la pension, l'engagement d'un administratif pour le service SIPP et les travaux, l'engagement d'une personne pour l'environnement et le nouvel agent à 4/5ème temps à l'informatique pour

permettre un mi-temps régisseur afin de ne plus passer par un prestataire extérieur.

**Monsieur Eric JENET** demande pourquoi il y a des frais psychosociaux.

**Madame Bénédicte POLL** lui répond qu'il y a effectivement deux articles concernés, un pour la commune et un pour l'enseignement. L'analyse psychosociale doit être mise à jour, c'est une obligation légale.

**Monsieur Eric JENET** remarque une diminution dans la consommation énergétique et s'en étonne vu les augmentations de prix.

**Madame Bénédicte POLL** lui répond que c'est grâce au remplacement des lampes traditionnelles par des LED.

**Monsieur Eric JENET** demande à quoi va servir le budget Tour de France.

**Madame Marie-Christine DUHOUX** explique que le budget servira pour la sécurité, les animations ainsi qu'un Village du Tour de France.

**Monsieur Eric JENET** demande des précisions sur la rénovation du club house du tennis vu le montant de 700.000€.

**Madame Marie-Christine DUHOUX** lui répond que le bâtiment n'est plus conforme suite à un passage des pompiers et que le coût d'une rénovation est plus cher. L'idée est d'abattre l'ancien et de reconstruire une cafétéria avec vue sur les terrains ainsi que des vestiaires.

**Monsieur Eric JENET** se pose des questions et remarque qu'au niveau social il n'y a pas grand chose. Il y a, pour lui, des questions à se poser, des personnes à rencontrer et des priorités à établir.

**Madame Bénédicte POLL** lui répond que l'aspect social est repris dans le budget du CPAS. Les Jardins de Wallonie prennent leurs propres décisions et il n'y a que trois représentants de Seneffe par rapport à 19 communes. Il y a des projets en cours, comme par exemple la rénovation et l'isolation des toitures.

**Madame la Bourgmestre** réexplique que le budget donne la possibilité de lancer des projets. Les CSCh viendront plus tard sur la table du Conseil.

**Madame Anne-Marie DELFOSSE** demande pourquoi le remboursement de Monsieur VAN ELEWYCK a diminué.

**Madame Bénédicte POLL** lui répond que pour l'instant, il y a un accord pour son détachement jusqu'au 31 août 2019 et qu'il n'y a pas encore de décision pour l'année scolaire 2019-2020.

**Madame Muriel DONNAY** précise que pour l'instant, il est détaché pour le plan de pilotage.

**Madame Anne-Marie DELFOSSE** prend acte et reviendra sur le sujet en son temps.

**Monsieur Silvério COCCODA** demande où en est l'expertise des billes du terrain de foot synthétique.

**Madame Marie-Christine DUHOUX** lui répond que des demandes de prix ont été envoyées mais que les laboratoires attendent encore des informations de la Région wallonne.

**Monsieur Silvério COCCODA** explique qu'il y a des craintes de parents sur ce terrain.

**Madame Amal SADELLAH** pose une question à Monsieur DUJARDIN par rapport à "commune hospitalière", si il y a un budget de prévu et à quelle page.

**Monsieur Nicolas DUJARDIN** explique que comme Madame la Bourgmestre l'a déjà dit, le budget est un budget de la continuité et qu'une modification budgétaire sera faite après la Déclaration de Politique Communale afin d'inclure les nouvelles thématiques.

**Monsieur Michaël CARPIN** revient sur les dépenses des baquets, pistes cyclables, ... qui étaient déjà mises en 2018 et remise en 2019.

**Madame Bénédicte POLL** explique les balises du CRAC et les provisions qui ont été faites.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande des précisions sur Be-Alert et sur le nombre de citoyens inscrits.

**Madame Bénédicte POLL** ne sait pas donner de chiffres vu que les citoyens s'inscrivent sur le site fédéral.

**Monsieur Michaël CARPIN** interroge sur le plan de Seneffe et si un nouveau va être édité vu les projets de voirie comme par exemple à Petit-Roeulx-lez-Nivelles.

**Madame Bénédicte POLL** lui répond que les plans viennent d'être imprimés et qu'il y a une réserve suffisante.

**Monsieur Michaël CARPIN** s'étonne que les frais de culte, qu'il sait obligatoire, sont de l'ordre de +/- 100.000€ alors que la maison de la laïcité n'a un subside que de 450 €.

**Madame Bénédicte POLL** répond qu'effectivement c'est une obligation pour les Fabriques d'Eglise et qu'il n'y a pas d'obligation pour la laïcité qui est plutôt du ressort du provincial.

Après le vote, **Madame Bénédicte POLL** reprend la parole pour expliquer qu'il y a deux modifications à apporter dans le budget :

- l'échange de terrains pour le projet 4 Jalouses : 524 euros à l'extraordinaire (article 124/76156 Ventes terrains : 4.446 euros - 124/71158:20190097.2019 achat terrain de voirie : 4970 euros);
- une facture pour l'aménagement du terrain synthétique du tennis : 9.000 euros (764/72153:20180047.2018 FEL terrain synthétique Tennis de Feluy - 764/96151:20180037.2018 FEL terrain synthétique Tennis de Feluy).

Vote de l'assemblée (14 pour, 7 contre et 0 abstention).

\*\*\*\*\*

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 21/11/18 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de communication aux organisations syndicales représentatives prescrites par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune présente des ratios d'endettement ne dépassant pas 125% (volume de dette) et 17,5% (charges financières) et ce, conformément à la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour le calcul du montant de la nouvelle balise d'emprunt pluriannuelle 2019-2024 ;

Considérant l'examen du budget initial 2019 en Comité de Direction le 27 novembre 2018 et en Commission des finances le 29 novembre 2018.

**Par 14 voix pour et 7 voix contre (groupe PS et groupe AC+)**

**DECIDE**

**Article 1**

**D'arrêter le budget communal, service ordinaire, pour l'exercice 2019, aux montants suivants y incluant les modifications données en séance :**

Service ordinaire	Recettes	Dépenses
<b>Totaux exercice propre</b>	<b>22.944.357,07</b>	<b>21.949.597,64</b>
<b>Résultat exercice propre</b>	<b>994.759,43</b>	
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>8.201.095,48</b>	<b>36.908,28</b>
<b>Totaux (ex. propre et antérieurs)</b>	<b>31.145.452,55</b>	<b>21.986.505,92</b>
<b>Résultat avant prélèvement</b>	<b>9.158.946,63</b>	
<b>Prélèvements</b>	<b>0,00</b>	<b>1.000.000,00</b>
<b>Total général</b>	<b>31.145.452,55</b>	<b>22.986.505,92</b>
<b>Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>8.158.946,63</b>	

**Article 2**

**D'arrêter le budget communal, service extraordinaire, pour l'exercice 2019, aux montants suivants :**

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses
<b>Totaux exercice propre</b>	<b>9.194.996,00</b>	<b>12.264.553,98</b>
<b>Résultat exercice propre</b>		<b>3.069.557,98</b>
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>2.052.265,14</b>	<b>284.137,40</b>
<b>Totaux (ex. propre et antérieurs)</b>	<b>11.247.261,14</b>	<b>12.548.691,38</b>
<b>Résultat avant prélèvement</b>		<b>1.301.430,24</b>
<b>Prélèvements</b>	<b>3.699.141,38</b>	<b>604.446,00</b>
<b>Total général</b>	<b>14.946.402,52</b>	<b>13.153.137,38</b>
<b>Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>1.793.265,14</b>	

### Article 3

**D'approuver la balise d'emprunts pluriannuelle 2019-2024, à savoir 960€ par habitant, soit 160€ par an et par habitant.**

#### **4. Budget 2019 - Octroi des subsides à diverses associations sportives, culturelles ou sociales pour l'année 2019 - Approbation**

**Monsieur Eric JENET** demande pourquoi une subvention exceptionnelle est octroyée à la CAS.

**Madame Marie-Christine DUHOUX** lui explique que la CAS va mettre à jour le listing des commerçants via un logiciel et c'est la CAS qui va le gérer.

**Monsieur Eric JENET** se demande comment on peut octroyer à une association de commerçants un crédit exceptionnel pour développer une activité commerciale? Il estime que cela n'est pas le rôle d'un service public de soutenir une telle action.

**Madame Bénédicte POLL** répond que mettre à jour le site prend du temps et à un coût, que l'idée d'externaliser ce service permettra d'offrir un service supplémentaire aux citoyens.

**Madame Anne-Marie DELFOSSE** demande des précisions sur le subside de 25.000€ pour la participation citoyenne.

**Monsieur Nicolas DUJARDIN** explique l'idée de budget participatif.

**Madame Anne-Marie DELFOSSE** aurait voulu avoir plus de précisions et espère qu'il y aura de l'objectivité dans les attributions de subside.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande des informations sur divers subsides et la répartition de ceux-ci.

**Madame Bénédicte POLL** lui répond.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions intégrées dans le CDLD 3ème partie Livre III Titre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant que les subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, que ce soit dans le domaine social, culturel, sportif ou éducatif ;

Considérant que les bénéficiaires proposés ont bien transmis pour les subventions précédentes les pièces justificatives et les documents requis par les articles L3331-4 et L3331-5 CDLD ;

Considérant que la décision d'octroi de subventions doit être formalisée en une délibération du Conseil communal qui en précise dans toutes les hypothèses le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée ;

Considérant que plus précisément la délibération fixera la nature de la subvention, son montant et les conditions d'utilisation ;

Considérant que les pièces exigées du bénéficiaire de la subvention sont les bilans, comptes, rapports de gestion et de situation financière ;

Considérant que la loi laisse au dispensateur la faculté d'assouplir ou non les obligations imposées aux bénéficiaires de subventions inférieures à 25.000,00€ ;

Considérant que pour les subventions de minime importance, la pertinence du contrôle et plus particulièrement de l'obligation pour le bénéficiaire de transmettre des comptes et bilan n'est pas démontrée ;

Considérant le budget 2019.

**Par 14 voix pour, 3 voix contre (groupe AC+) et 4 abstentions (groupe PS)**

**DECIDE**

**Article 1:**

**Octroie les subventions pour l'exercice 2019 telles que présentées dans le tableau ci-annexé.**

**Article 2:**

**Exonère les bénéficiaires d'une subvention inférieure à 5.000,00€ de l'obligation de transmission des bilans et comptes.**

**Article 3:**

**Verse, sur base d'une déclaration de créance, le subside aux bénéficiaires d'une subvention supérieure à 7.000,00 € en trois tranches : la première tranche de 30% le 31 mars, la deuxième tranche de 30% le 30 juin et le solde après transmission du dossier complet.**

**Pour la crèche "Petite enfance", verse une première tranche de 60% au 31 mars et le solde quand le dossier complet sera transmis par la crèche "Petite enfance" à l'administration.**

**Pour Seneffe Festival (ASBL Undercover et places seneffois), verse la totalité du subside en une seule fois et de manière anticipée pour le 31 mars. Le remboursement éventuel du trop perçu se fera sur base des justificatifs au plus tard le 31 décembre.**

**Article 4:**

**Délègue au Collège Communal la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites de crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et les subventions en nature.**

**5. Modification budgétaire n°2 du CPAS - Exercice 2018 - Approbation**

Vu l'article 88§2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 31 octobre 2018 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve la modification budgétaire n° 2 du CPAS pour l'exercice 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve la modification budgétaire n° 2 du CPAS - Exercice 2018 - telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action sociale en date du 31 octobre 2018.**

**6. Budget CPAS 2019 - Approbation**

**Madame Geneviève de WERGIFOSSE** explique le budget 2019.

**Madame Bénédicte POLL** demande s'il y a des questions.

**Monsieur Eric JENET** demande si le budget présente un négatif vu qu'il y a une dépense de transfert de 180.000€ sur fonds propres.

Explications de **Madame de WERGIFOSSE** et de **Madame Julie SIPURA**.

\*\*\*\*\*

Vu l'article 88§2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 28 novembre 2018 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve le projet du budget 2019;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière.

**Par 14 voix pour, 3 voix contre (groupe AC+), 4 abstentions (groupe PS)**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve le projet du budget 2019 du CPAS tel que présenté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 28 novembre 2018.**

**7. Dotation communale 2019 pour la Zone de Police - Approbation**

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L 1312-2 et L 1321-1 ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment les articles 40, 66, 71 et 76 ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une Zone de Police pluricommunale tel que modifié par l'arrêté royal du 08 mars 2009 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Considérant l'actualisation du montant de la dotation communale pour la Zone de Police de Mariemont demandée par le CRAC ;

Considérant le tableau de bord de la Zone de Police de Mariemont à l'issue de sa modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 ;

Considérant que la dotation communale pour l'exercice 2019 est de 1.702.305,42 € ;

Considérant que ce montant est inscrit dans notre budget 2019 à l'article budgétaire : 330/43501.2019 ;

Considérant que ce montant pourra, s'il y a lieu, être modifié en modification budgétaire.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Marque son accord sur la dotation communale pour la Zone de Police pour l'année budgétaire 2019, soit 1.702.305,42 € - article : 330/43501.2019.**

**8. Dotation communale 2019 pour la Zone de Secours - Approbation**

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L 1312-2 et L 1321-1;

Vu l'article 68, §2, alinéa 1er de la loi de la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la décision du Conseil zonal du 10 novembre 2015 fixant, sur base d'une clé de répartition, les montants des dotations communales pour les années 2016 à 2020 ;

Considérant que les dotations pour la commune de Seneffe s'établissaient comme suit:

2016 : une estimation de 901.651,25 euros

2017 : une estimation de 837.337,05 euros

2018 : une estimation de 773.022,84 euros

2019 : une estimation de 773.022,84 euros

2020 : une estimation de 773.022,84 euros

Considérant que le Conseil de la Zone du 21-11-2018 a fixé notre dotation 2019 à 773.022,84 €;

Considérant qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à la décision du Conseil zonal.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Marque son accord sur la dotation communale 2019 pour la Zone de secours Hainaut Centre, à savoir 773.022,84 euros.**

## **9. Règlement redevance - Changement de prénom**

**Monsieur Michaël CARPIN** trouve que c'est un drôle de règlement et qu'il va être difficile de juger. Il demande s'il y a une grille de référence ?

**Madame Bénédicte POLL** répond qu'il n'y a pas de grille et qu'effectivement cela ne va pas être facile dans certains cas. Par contre, elle signale que depuis le changement de la loi càd le 1er août, il n'y a pas eu une seule demande de changement de prénom. Le Collège tranchera lorsqu'il y aura un doute du service Population.

\*\*\*\*\*

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi du 18 juin 2018, parue au Moniteur Belge du 02 juillet 2018, portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les points VI et VII de la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 précitée ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la loi du 18 juin 2018 transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant la situation financière actuelle de la Commune ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice Financière ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice Financière, remis en date du 17/10/2018.

**À l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Il est établi pour les exercices 2018 à 2019, une redevance pour les demandes de changement de prénom(s).**

### **Article 2**

**La redevance est due par la personne qui fait la demande de changement de prénom(s).**

### **Article 3**

**La redevance est payable au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.**

### **Article 4**

**Le montant de la redevance est fixé à 490€ par demande de changement de prénom.**

### **Article 5**

**a) Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixé à 49€.**

**b) Les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité**

belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom), sont exonérées de ladite redevance.

c) le montant est fixé à 49€ dans les cas suivants :

- 1) le prénom présente un caractère ridicule ou odieux, ou a un caractère manifestement désuet ;
- 2) le prénom est de consonance étrangère ;
- 3) le prénom est de nature à prêter à confusion ;
- 4) le prénom n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation (accent, tiret, caractère d'inflexion, ...)
- 5) le prénom est abrégé ;

#### **Article 6**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé est fixé à 10 €.

#### **Article 7**

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **Article 8**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

### **10. Coût vérité budget 2019 - Approbation**

Vu le C.D.L.D, et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008, envoyée aux communes le 1er octobre 2008 ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 prévoit que chaque commune de la Région wallonne transmet à l'Office wallon des déchets avant le 15 novembre de l'année précédant l'exercice d'imposition, les dépenses et les recettes visées aux articles 9 et 10 ;

Considérant que le taux de couverture coût-vérité à atteindre pour 2019 est de 100% minimum et de 110% maximum ;

Considérant que la proposition de coût-vérité budget 2019 a été approuvée au Collège communal du 20.11.2018 soit un total de 656.450,00€ de recettes et de 651.822,00€ de dépenses ; les prévisions donnant un taux de couverture du coût - vérité à 101 % ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculés sur base du budget 2019.

**A l'unanimité**

#### **Article unique**

**Arrête le taux de couverture du coût – vérité 2019 à 101 %.**

**11. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif - UREBA II - Approbation**

**Monsieur Michaël CARPIN** demande si sans la convention le subside est perdu ?

**Madame Bénédicte POLL** répond par l'affirmative.

\*\*\*\*\*

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013, attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 31.587,30€ financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie;

Vu la décision en date du 13 juin 2014 de Monsieur le Ministre Jean-Marc Nollet, en charge de l'énergie, de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics;

Vu la délibération en date du 4 juin 2018 du Collège Communal approuvant le décompte final pour les travaux de rénovation de la chaufferie du Centre de l'Eau à Seneffe" COMM0219/008 au montant de 41.558,90€ TVAC.

Vu le courrier du 2 octobre 2018 du Centre Régional d'Aide aux Communes nous invitant à retourner, dûment complétés et signés, quatre exemplaires de la convention relative à l'octroi d'un crédit "CRAC" financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II, ci-annexée.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Sollicite un prêt d'un montant total de 26.671,43€ afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.**

**Article 2**

**Approuve les termes de la convention ci-annexée.**

**Article 3**

**Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides.**

**Article 4**

**Mandate Madame Dominique FRANCO, Directrice Générale et Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre pour signer ladite convention.**

**12. Convention du 1er décembre 2015 - Avenant n° 4 - Académie de Musique de Nivelles - Antenne musicale de Seneffe - Approbation**

**Madame Anne-Marie DELFOSSE** demande pourquoi l'augmentation de 2000€.

**Madame Muriel DONNAY** explique qu'il y a eu un avenant pour augmenter les périodes.

**Madame Anne-Marie DELFOSSE** voudrait savoir si les enfants qui fréquentent l'académie sont de Seneffe.

**Madame Muriel DONNAY** réplique qu'une réponse sera donnée par mail.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Nivelles en séance du 28 septembre 1998, approuvant la création d'une antenne de l'académie de musique, de Danse et des Arts de la Parole de Nivelles, à Seneffe au 1er janvier 1999 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1er décembre 2015 adoptant la nouvelle convention portant sur les modalités de l'organisation de l'antenne de l'académie de musique, de danse et des arts de la parole de Nivelles à Seneffe ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2018, Madame Dacosse, Directrice de l'académie de musique de Nivelles, nous a fait parvenir la répartition de la dotation des périodes subventionnées par la Fédération Wallonie - Bruxelles et à charge communale pour les cours organisés à Seneffe pour l'année scolaire 2018 - 2019 ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2000, la Ville de Nivelles se charge elle-même des désignations des professeurs de musique ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n°4 de ladite convention ;

Considérant que la nouvelle répartition entre en application à partir du 1er septembre 2018 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 – service ordinaire – article 722/32101.

### **A l'unanimité**

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

**Approuve l'avenant n°4 de la la nouvelle convention liant la Ville de Nivelles et l'Administration communale de Seneffe dans le cadre de l'antenne musicale à Seneffe, dont la dotation des périodes de cours s'organise comme suit au 1er septembre 2018 :**

Nom	Prénom	Discipline	FWB2017 - 2018	Sen2017-2018	FWB2018 - 2019	Sen2018-2019
BORIN	Jean-Robert	Surveillant	4	0	4	0
CRASSIN	Thibaut	Piano	0	6	0	0
DEHOLO	Gwennaëlle	Piano	5	0	5	0
DERISSEN	Christine	Flûte traversière	3	0	0	0
JOSSINET	Marianne	Flûte traversière	0	0	2	0
FERREIRA LIMA	Roberta	Accompagnement	0	1	0	1
HERBINIAUX	Jérémy	Chant d'ensemble	2	0	2	0
HOFFMAN	Karin	Formation musicale	11	0	10	0
LENTZ	Julien	Trompette - Bugle	2	1	2	1
MONNIER	Ludovic	Guitare	2	4	0	0
COTTON	Isabelle	Guitare	0	0	0	4
LANGMAN	Patricio	Guitare	0	0	2	0
RYGAERTS	Sophie	Violon	9	0	9	0
SLINGENEYER	Charles	Piano	2	0	2	6
VANDEVELDE	Violaine	Danse	3	0	0	0
GALOPPIN	Nicolas	Danse	0	0	3	0
WERY	Eglantine	Diction Déclamation	1	0	1	0
WERY	Eglantine	Formation pluridisciplinaire	4	0	4	0
<b>TOTAL</b>			<b>48</b>	<b>12</b>	<b>46</b>	<b>12</b>

#### **Article 2 :**

**Transmet la présente délibération à la Ville de Nivelles.**

**13. Dossier Commune de Seneffe/Mobistar - Taxe sur les pylônes et mâts - Autorisation d'ester en justice**

**Madame Bénédicte POLL** explique le point.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande le pourquoi de cette décision de justice.

**Madame Bénédicte POLL** explique qu'elle est fondée sur le côté discriminatoire de cette taxe.

\*\*\*\*\*

Vu les articles L1242-1 et L1123-23 7° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement communal voté en séance du Conseil communal de Seneffe le 14 décembre 2009 et approuvé par le Collège provincial le 23 décembre 2009;

Vu les modalités de publication du susdit règlement;

Vu la requête introduite par la société Mobistar contre la Commune de Seneffe et à l'encontre de la taxe sur les pylônes et mâts pour l'exercice d'imposition 2010;

Vu la délibération du Collège communal du 1er avril 2011 décidant de rejeter la réclamation;

Vu la requête introductive d'instance déposée par la société Mobistar en date du 13 juillet 2011 auprès du Tribunal de première instance de Mons;

Vu le jugement défavorable pour la Commune de Seneffe prononcé le 12 mars 2013 par le Tribunal de première instance de Mons déclarant le recours de la société fondé et recevable et la condamnant au paiement d'une indemnité de procédure de 990 €;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 22 avril 2013 d'interjeter appel de cette décision;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Autorise le Collège communal à interjeter appel auprès de la Cour d'appel de Mons pour le dossier susmentionné.**

**14. Equilis - Projet deux écluses - Rue de la Rouge Croix - Echange de terrains - Accord de principe**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions du Code Civil relatives à la vente,

Vu le Code Wallon de Développement territorial dénommé le « CoDT » ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement dénommé le « D.P.E » ;

Vu le Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales dénommé le « D.I.C. » ;

Vu le plan du géomètre ci-annexé ;

Vu le projet d'acte d'échange ci-annexé ;

Considérant que les échanges de parcelles permettront de remettre à jour les réalités de terrains ;

Attendu que les parcelles de terrain échangées seront affectées à l'usage résidentiel et récréatif ou commercial ;

Attendu que l'échange sera conclu sans soulte.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Marque accord sur le projet d'acte d'échange de parcelles dans le cadre spécifique de l'aménagement du site Comscope dénommé "Deux Ecluses" tel que repris dans le projet d'acte d'échange ci-annexé.**

**Article 2**

**Charge le Collège communal d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer l'acte suivant le projet présenté à la présente séance.**

**15. Installation d'un système de détection Incendie au Centre sportif d'Arquennes**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3;

Considérant la législation sur les marchés publics du 17 juin 2016 et plus précisément les articles 42, §1er, 1°, a) et 92, les marchés inférieurs à 30.000€ HTVA peuvent être passés selon les règles des marchés publics de faibles montants et sur simple facture acceptée accompagnée d'une délibération du Conseil communal ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché est d'environ 30.000 € ;

Considérant le montant du marché, il est donc proposé de conclure le marché selon les règles applicables aux marchés publics de faibles montants ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/72460:20180098.2018 ;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis positif.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Choisit la procédure applicable aux marchés publics de faibles montants comme mode de passation du marché relatif à l'installation d'un système de détection incendie au Centre sportif d'Arquennes.**

**Article 2 :**

**Finance ces travaux par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/72460:20180098.2018.**

**16. Travaux de remplacement du revêtement de sol du -2 au Centre sportif d'Arquennes**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3;

Considérant la législation sur les marchés publics du 17 juin 2016 et plus précisément les articles 42, §1er, 1°, a) et 92, les marchés inférieurs à 30.000€ HTVA peuvent être passés selon les règles des marchés publics de faibles montants et sur simple facture acceptée accompagnée d'une délibération du Conseil communal ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché est d'environ 25.000 € ;

Considérant le montant du marché, il est donc proposé de conclure le marché selon les règles applicables aux marchés publics de faibles montants ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/72460:20180117.2018 (20.000€) ;

Considérant qu'un montant de 5.000€ a été rajouté en Modification budgétaire n°3 ;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis positif.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Choisit la procédure applicable aux marchés publics de faibles montants comme mode de passation du marché relatif aux travaux de remplacement du revêtement de sol du -2 au Centre sportif d'Arquennes.**

**Article 2**

**Finance ces travaux par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/72460:20180117.2018 ainsi qu'avec le montant de 5.000€ rajouté en Modification budgétaire 3.**

**17. ASBL Pirouline Pause-cartable - Présentation des comptes et bilan 2017**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 3331-1 à L 3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013 et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Conseil communal, en séance du 05 novembre 2014, a chargé le Collège communal d'octroyer les subventions selon les modalités telles que fixées et définies par le présent conseil ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 février 2015 adoptant une convention de partenariat entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Pirouline Pause-Cartable ayant pour objet l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 décembre 2016 adoptant une convention de partenariat entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Pirouline Pause-cartable - Avenant 1 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 novembre 2017 fixant l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2018 ;

Vu les comptes, bilan et rapport d'activités pour l'année 2017 justifiant le paiement de la subvention de l'année 2018 pour un montant de 274.471 € et de 22.250 € (avenant) ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2018 – service ordinaire – article 84422/3210101.2018 – 274.471 €. et - article 84422/3210201 - 22.250 €.

**Article unique**

**Prend connaissance des comptes, bilan et du rapport financier 2017 de l'ASBL "Pirouline Pause-cartable", située Grand' Place, 13, 7100 Haine St Pierre (pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2017).**

**18. ASBL Maison de Jeunes "Le Câble" - Présentation des comptes et bilan 2016 et 2017**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 3331-1 à L 3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013 et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 novembre 2017 fixant l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2018 ;

Considérant que Monsieur Geoffrey Pietrons, 119, avenue Paul Pastur, 6200 Bouffioulx Président de l'ASBL Le Câble a rentré la déclaration de créance auprès du service communal de la Jeunesse représentant le solde de la subvention de l'année 2018 pour un montant de 2.800 € ;

Considérant que les documents remis attestent que le subside est utilisé aux fins déterminées par le Conseil Communal ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2018 – service ordinaire – article 761/33202.2018 – 7.000 € ;

Considérant que les dépenses transmises ne permettent pas de justifier la totalité du subside ;

Considérant que l'ASBL devra rembourser les montants de 3.523,39 € pour l'année 2016 et de 1.029,09 € pour l'année 2018,

**Article unique**

**Prend connaissance des comptes, bilan et du rapport d'activités de l'année 2016 et 2017 de l'ASBL Le Câble, située Rue Rouge Croix, 4, 7180 Seneffe (pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017).**

**19. ASBL Crèche de La Petite Enfance à Seneffe - Demande de subside 2018 - Présentation des comptes et bilan pour l'année 2017**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013 et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la décision du Conseil communal du 07 mars 2013 relative à l'octroi des subsides aux associations,

Vu la décision du Conseil communal du 07 mars 2013, chargeant le Collège communal d'octroyer les subventions selon les modalités telles que fixées et définies par lui,

Vu la décision du Conseil communal du 13 février 2017 concernant l'adoption du contrat de gestion de l'ASBL "La petite enfance" ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 novembre 2017 fixant l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2018 ;

Considérant que Mme Dominique Janssens, Présidente de l'ASBL "La Petite Enfance", a sollicité un subside auprès du pôle jeunesse ;

Considérant que le demandeur a remis les documents requis, à savoir les comptes et bilan 2017 et la déclaration de créance qui seront soumis à l'approbation du Conseil Communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que les documents remis attestent que le subside a été utilisé aux fins déterminées par le Conseil communal,

Considérant qu'une avance a été versée à l'ASBL "La Petite Enfance".

**Article unique:**

**Prend connaissance des comptes, bilan et rapport d'activités de l'année 2017 de l'ASBL « La Petite enfance », située à rue du miroir, 2, 7180 Seneffe (pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017).**

**20. Modification des conditions d'adhésion à l'assurance hospitalisation collective - Ratification**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 septembre 2017, relative à l'adhésion à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pension - Service social collectif à partir du 1er janvier 2018 ;

Vu la décision du Collège communal relative aux modifications des conditions d'affiliation de l'assurance hospitalisation ;

Considérant que la commune a adhéré au marché public du Service Social Collectif relatif à l'assurance

hospitalisation ;

Considérant que les conditions choisies par la commune pour pouvoir s'affilier sont d'avoir au moins un contrat à durée déterminée d'un an et d'avoir au moins un mi-temps ;

Considérant que ces conditions d'affiliations lèsent une partie du personnel communal affecté dans les écoles ;

Considérant qu'en date du 22 octobre 2018, le collège communal a décidé de modifier les conditions d'affiliation des agents comme suit : avoir un contrat de minimum 9 mois et des prestations à hauteur d'un mi-temps minimum ;

Considérant dès lors qu'une ratification par le Conseil communal doit se faire.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Modifie les conditions d'affiliation des agents comme suit :**

- **avoir un contrat de minimum 9 mois**
- **avoir des prestations à hauteur d'un mi-temps minimum.**

**Article 2**

**Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SFP-Service social collectif.**

*Madame Muriel DONNAY quitte la séance.*

**21. Déclaration de vacance d'emploi d'un poste de brigadier de niveau C1**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1213-1 ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale et les circulaires subséquentes ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 juillet 1998 approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut le 3 décembre 1998 n°E0320/52063/T.S.50/98.2/232.11/C./R.G.B./VV fixant au 1er janvier 1998 le cadre du personnel technique et ouvrier tel que modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2008 approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 10 juillet 2008 n° EO353/52063/TS30/2008.00928 fixant au 10 juillet 2008 le nouveau statut administratif du personnel communal non-enseignant tel que modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2008 approuvée par Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 10 juillet 2008 n° EO353/52063/TS30/2008.00930/vv fixant au 10 juillet 2008 le nouveau statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant tel que modifié ;

Considérant qu'un emploi de brigadier de niveau C1 est vacant au cadre du personnel ouvrier;

Considérant qu'il convient de déclarer l'emploi vacant ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir l'emploi de promotion de brigadier de niveau C1 ;

Considérant qu'il est opportun de pourvoir à la nomination par promotion d'un brigadier de niveau C1.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1er**

**Déclare vacant un emploi d'un brigadier de niveau C1.**

**Article 2**

**Décide d'ouvrir un emploi de promotion d'un brigadier de niveau C1.**

**22. Déclaration de vacance d'emploi d'un poste de brigadier en chef C2**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1213-1 ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale et les circulaires subséquentes ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 juillet 1998 approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut le 3 décembre 1998 n°E0320/52063/T.S.50/98.2/232.11/C./R.G.B./VV fixant au 1er janvier 1998 le cadre du personnel technique et ouvrier tel que modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2008 approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 10 juillet 2008 n° EO353/52063/TS30/2008.00928 fixant au 10 juillet 2008 le nouveau statut administratif du personnel communal non-enseignant tel que modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2008 approuvée par Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 10 juillet 2008 n° EO353/52063/TS30/2008.00930/vv fixant au 10 juillet 2008 le nouveau statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant tel que modifié ;

Considérant qu'un emploi de brigadier en chef de niveau C2 est vacant au cadre du personnel ouvrier;

Considérant qu'il convient de déclarer l'emploi vacant ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir l'emploi de promotion de brigadier en chef de niveau C2 ;

Considérant qu'il est opportun de pourvoir à la nomination par promotion d'un brigadier en chef de niveau C2.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1er**

**Déclare vacant un emploi d'un brigadier en chef de niveau C2.**

**Article 2**

**Décide d'ouvrir un emploi de promotion d'un brigadier en chef de niveau C2.**

*Madame Muriel DONNAY rentre en séance.*

**23. Questions orales du groupes PS**

**Madame la Bourgmestre** cède la parole au groupe PS.

La première question est posée par Madame Amal SADELLAH.

**Madame Amal SADELLAH** demande des précisions concernant la coupure d'eau de la SWDE. On a pris connaissance le 10 décembre qu'il y aurait des travaux de la SWDE les 10, 13 et 18 décembre avec des coupures de 7h à 17h. Certains citoyens n'ont pas été informés. Il est demandé d'être informé plus tôt et qu'une communication soit faite sur le site internet communal ainsi que le Facebook communal.

**Madame Bénédicte POLL** explique qu'elle a eu connaissance des travaux le 10 décembre également et que la société a dit avoir distribué un toute-boîte pour informer les citoyens. Au niveau de la commune, nous n'avons pas été informé au préalable mais bien par des appels de citoyens.

**Madame Amal SADELLAH** demande si une distribution d'eau pour les personnes fragilisées est envisageable ?

**Madame Bénédicte POLL** explique que la SWDE fait une distribution pour les écoles et les collectivités. Et qu'il ne faut pas hésiter à lui relayer l'info de rues qui n'auraient pas été informées.

La deuxième question est posée par Monsieur Michaël CARPIN.

**Monsieur Michaël CARPIN** est interpellé par le PV du Collège du 3 décembre 2018 qui s'est déroulé juste après la prestation de serment et qui a duré une minute, pour préparer les 47 points de l'ordre du jour et prendre connaissance du rapport annuel joint au budget communal. Nous avons reçu la convocation pour le Conseil de ce soir juste après la séance du 3 décembre, les enveloppes étaient scellées et prêtes. Monsieur CARPIN se pose la question de savoir est-ce que le PV reçu est juste un acte administratif destiné à régulariser des réunions qui se sont tenues antérieurement.

**Madame Bénédicte POLL** explique qu'il y a juste eu une prise de connaissance du rapport et la validation de l'ordre du jour par le Collège. Il y a eu un vote du Collège sur la prise de connaissance du rapport qui a été transmis préalablement à l'ensemble des membres du Collège et sur la validation de l'ordre du jour qui avait été transmis préalablement aussi.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande si les membres du Collège ont reçu les documents de prise de connaissance avant la prestation de serment.

**Madame Bénédicte POLL** répond qu'ils ont reçu l'ordre du jour.

**Monsieur Michaël CARPIN** rétorque en disant que Madame POLL vient de dire qu'ils ont reçu préalablement et pris connaissance des documents confidentiels avant d'avoir prêté serment.

**Madame Bénédicte POLL** confirme bien qu'ils ont reçu la convocation au Collège avec les pièces jointes de la convocation avant la prestation de serment.

**Monsieur Michaël CARPIN** s'étonne de pouvoir fixer l'ordre du jour sans savoir ce qu'il y a dedans.

**Madame Bénédicte POLL** répète qu'ils ont reçu la convocation avec les annexes ainsi que les éléments avant la prestation de serment et qu'ils ont pris la décision après la prestation de serment.

**Monsieur Michaël CARPIN** redemande s'ils ont bien reçu des documents et les avoir consulté avant d'avoir prêté serment.

**Madame Bénédicte POLL** répond par l'affirmative.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande si c'est une régularisation.

**Madame Bénédicte POLL** répond par la négative et précise qu'ils ont reçu la convocation comme tout organe qui est convoqué avant la tenue de la séance.

**Monsieur Michaël CARPIN** lui répond que ce n'est pas ce qu'elle a dit mais qu'il reviendra sûrement avec cette question.